

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2863

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	3 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les besoins d'expertise patrimoniale dans les territoires ne cessent de s'accroître, les effectifs des unités départementales de l'architecture et du patrimoine apparaissent insuffisants et le nombre d'architectes des bâtiments de France apparaît décliner progressivement comme l'attractivité de cette carrière.

Le recrutement d'un architecte des bâtiments de France supplémentaire par département constitue un objectif à moyen terme dont l'atteinte permettrait de renforcer le contrôle scientifique et technique de l'État sur les projets de restauration et de conservation patrimoniale et d'offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage minimale aux porteurs de projets.

Le présent amendement vise donc à accroître les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » de 3 millions d'euros afin de renforcer les moyens humains consacrés dans les Directions régionales de l'action culturelle à la conservation du patrimoine, notamment par le recrutement de nouveaux architectes des bâtiments de France. L'amendement est gagé sur une diminution de 3 millions d'euros des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». La rapporteure pour avis ne souhaitant pas de diminution des crédits de cette action appelle le Gouvernement à lever ce gage.